Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 26 juin 2014

Conseillers communautaires en exercice: 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports: 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h50

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.14) Auxon-Dessous: M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS Auxon-Dessus: M. Serge RUTKOWSKI Avanne-Aveney: Mme Marie-leanne BERNABEU, M. Alain PARIS Besancon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.7), M. Frédéric ÁLLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 1.1.11), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (jusqu'au 2.2), M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 1.1.14), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Pauline JEANNIN (à partir du 1.1.7), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Laetitia SIMON, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Michel VIENET (jusqu'au 0.2 et à partir du 4.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.4) Beure : M. Philippe CHANEY, Mme Chantal JARROT Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : Mme Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney: M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins: M. Florent BAILLY, Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudefontaine: M. Jacky LOUISON Chemaudin: M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 5.4) Dannemarie-sur-Crête: Mme Catherine DEMOLY (à partir du 0.3), M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain: Mme Martine DONEY Francis: M. Eric PETIT Gennes: Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine: M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin: M. Daniel PARIS Miserey-Salines: M. Marcel FELT (à partir du 1.1.10), Mme Ada LEUCI (à partir du 0.2) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, Mme Marie-Christine MARTINET Nancray : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS Noironte: M. Bernard MADOUX Novillars: M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 2.2) Osselle: Mme Sylvie THIVET Pelousey: Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON Pirey: Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Annie SALOMEZ Pugey: M. Frank LAIDIE Rancenay: M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN (jusqu'au 1.1.4) Routelle: M. Daniel CUCHE Saône: M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT, Serre-les-Sapins: M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT, Tallenay: M. Jean-Yves PRALON Thise: Mme Laurence GUIBRET, M. Alain LORIGUET Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD Torpes: M. Denis JACQUIN (jusqu'au 1.1.11), Vaire-Arcier: M. Charles PERROT Vaire-le-Petit: M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés: M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.4)

Etaient absents: M. Guerric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Danielle POISSENOT, Mme Anne VIGNOT, M. Bertrand ASTRIC, M. Philippe COURTOT, Mme Marie-Pascale BRIENTINI, Mme Brigitte ANDREOSSO, Mme Orianne DELAGUE, Mme Martine GIVERNET, Mme Catherine CUINET, M. Hugues TRUDET, Mme Francine MARTIN, Mme Pascale HANUS, Mme Christine BITSCHENE, Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mondants: F. GALLIOU (jusqu'au 1.1.13), E. ALAUZET (jusqu'au 1.1.6), T. BIZE (à partir du 1.1.12), P. BONNET (à partir du 2.3), P. BONTEMPS (à partir du 1.2.1), G. CHALNOT, YM. DAHOUI, A. GHEZALI, P. JEANNIN (jusqu'au 1.1.6), D. POISSENOT, M. VIENET (à partir du 0.3 et jusqu'au 3.11), A. VIGNOT, M. ZEHAF (jusqu'au 1.1.3), O. DELAGUE, M. GIVERNET, F. MARTIN, P. HANUS, N. WEINMAN (à partir du 1.1.5), D. JACQUIN (à partir du 1.1.12), J. BAVEREL

Mondataires: F. BAILLY (jusqu'au 1.1.13), F. PRESSE (jusqu'au 1.1.6), E. MAILLOT (à partir du 1.1.12), L. FAGAUT (à partir du 2.3), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 1.2.1), T. MORTON, M. LOYAT, D. DARD, C. DEVESA (jusqu'au 1.1.6), C. MICHEL, J. GROSPERRIN (à partir du 0.3 et jusqu'au 3.11), C. CAULET, N. BODIN (jusqu'au 1.1.3), E. PETIT, F. LOPEZ, D. HUOT, P. DUCHEZEAU, J. KRIEGER (à partir du 1.1.5), JP. MICHAUD (à partir du 1.1.12), P. CHANEY

Délibération n°2014/0025 [7

Rapport n°3.8 - Soutien à la compétitivité des entreprises et des filières d'excellence - Soutien au fonctionnement du Pôle des Microtechniques pour l'année 2014

Soutien à la compétitivité des entreprises et des filières d'excellence - Soutien au fonctionnement du Pôle des Microtechniques pour l'année 2014

Rapporteur: M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire							
BP 2014 et PPIF 2014-2018	Montant prévu BP 2014 : 392 500 € (enveloppe)						
« Soutien à la compétitivité »	Montant de l'opération : 41 655 €						

Résumé :

Le Pôle des Microtechniques va signer son prochain contrat de performance pour la phase 3.0 pour les années 2014-2018 avec les représentants de l'Etat, de la Région Franche-Comté et des autres collectivités territoriales.

La feuille de route stratégique du pôle se décline en un programme d'actions de 2 ans 2014-2015 et un programme d'actions sur 3 ans 2016-2018, fondés sur les activités d'émergence de nouveaux produits, services et procédés innovants et d'accompagnement du développement des PME et ETI. Sur la base des résultats obtenus par ce pôle, il est proposé de maintenir le soutien apporté par la CAGB à ce pôle de compétitivité en signant ce nouveau contrat de performance.

I. <u>Présentation des orientations et mesures retenues par le Gouvernement après concertation des présidents des conseils régionaux pour la nouvelle phase de la politique des pôles de compétitivité (2013-2018) nationaux</u>

Ce nouveau contrat de performance des pôles de compétitivité vise les objectifs suivants :

- la politique des pôles de compétitivité doit être un outil majeur de la politique industrielle c'est-àdire se focaliser sur l'émergence de produits, de procédés et de services créateurs de valeur et d'emplois à partir des projets de R&D,
- la politique des pôles de compétitivité doit être au service d'une ambition économique audacieuse pour assurer la croissance de nos entreprises et l'emploi,
- l'augmentation de l'impact des pôles de compétitivité sur la croissance et l'emploi est l'objectif de cette nouvelle phase...

Dans ce but, des mesures seront mises en place par l'Etat et les Régions comme : focaliser la politique des pôles de compétitivité sur l'amplification des retombées économiques des projets, en France et à l'International ; renforcer le rôle des pôles de compétitivité au service du développement économique et de la croissance des PME et ETI dans les territoires ; construire une gouvernance partenariale de cette politique entre l'Etat et les Régions, définir sur la durée des financements de l'Etat dédiés à cette politique.

II. <u>Présentation du contrat de performances 2014-2018 du pôle de compétitivité du Pôle des Microtechniques (PMT)</u>

Ce nouveau contrat engage les représentants de l'Etat, de la Région Franche-Comté, et les collectivités territoriales qui sont les suivantes : Conseil Général du Doubs, Conseil Général du Jura, Conseil Général de Haute-Saône, Conseil Général du Territoire de Belfort, Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, le syndicat Mixte du Pays horloger et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Cinq domaines stratégiques ont été définis par le pôle :

- Luxe qui regroupe des segments d'activités stratégiques similaires tels que l'Horlogerie, la bijouterie, la joaillerie, les accessoires métalliques pour la maroquinerie et la lunetterie.
- Santé qui correspond à 2 segments de marchés que sont les dispositifs médicaux et le domaine de l'e-santé avec tout particulièrement les microtechniques adaptées à la télémédecine.
- Microsystèmes qui est un axe technologique, certes, mais qui au même titre que les nanotechnologies ou l'électronique ont en commun des enjeux tels qu'il est primordial de les prioriser ainsi. Rappel : un microsystème est un ensemble constitué d'éléments de taille micrométrique ou nécessitant des précisions de réalisation ou de fonctionnement au micron interagissant entre eux afin d'accomplir une ou plusieurs fonctions assignées de manière autonome ou quasi autonome.
- Aéronautique (et spatial et défense) qui concerne principalement les fournisseurs de rangs 2 ou 3 au minimum. Ici l'axe marché contient des exigences particulières tant d'un point de vue de la commercialisation, que d'un point de vue normatif.
- Procédés microtechniques, avec des axes technologiques sur un marché de sous-traitance et d'expertise en industrialisation et production. Les domaines adressés sont : microfabrication, micromoulage et micro-injection, usinage de haute précision, micromanipulation et traitement de surfaces.

Les marchés ciblés sont :

- les marchés du Luxe, de l'Horlogerie, Bijouterie, Joaillerie, Orfèvrerie et des accessoires métalliques de la maroquinerie,
- le marché de la Santé et des dispositifs médicaux,
- le marché de l'Aéronautique et de l'espace ou défense.

Ces axes et marchés sont décrits dans le contrat de Performance.

Le contrat de Performance définit également le programme d'actions, le modèle économique, l'offre de services de PMT, le financement éventuel programmé...

III. Budget du Pôle des Microtechniques dans ce contrat de performance

Le budget est proposé dans le contrat de performance joint en annexe. Les montants sont indiqués à titre indicatif.

Pour rappel, en 2013, la CAGB a voté un financement à l'égard du Pôle des Microtechniques à hauteur

de 45 000 €.

Pour 2014, il est envisagé un montant à hauteur de 41 655 € et 41 000 € pour les années 2015 et 2016.

Il est à préciser que les modalités et les engagements entre la CAGB et le Pôle des Microtechniques seront précisés dans une convention ultérieure, en sus du présent contrat de performance.

Messieurs FOUSSERET et SCHAUSS ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve les modalités du contrat de performance (2014-2018) du Pôle des Microtechniques,
- autorise Monsieur Gabriel BAULIEU, ler Vice-Président, à signer ce contrat de performance.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 126 Contre: 0 Abstention: 0





Contrat de performance 2014-2018 Du Pôle de compétitivité Pôle des Microtechniques

Entre:

L'Etat, représenté par le Préfet de la région de Franche-Comté, Monsieur Stéphane FRATACCI,

La Région Franche-Comté représentée par sa Présidente, Madame Marie-Guite DUFAY

Les autres collectivités territoriales suivantes :

Conseil Général du Doubs, représenté par son Président, Monsieur Claude JEANNEROT

Conseil Général du Jura, représenté par son Président, Monsieur Christophe PERNY

Conseil Général de Haute-Saône, représenté par son Président, Monsieur Yves KRATTINGER

Conseil Général du Territoire de Belfort, représenté par son Président, Monsieur Yves ACKERMANN

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son le Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU

Syndicat mixte du Pays Horloger, représenté par sa Présidente, Madame Annie GENEVARD

Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, représentée par son Président, Monsieur Marcel BONNOT

Et:

Le pôle de compétitivité, Pôle des microtechniques, ci-après désigné sous le terme « le pôle », représenté par la structure Association pôle des microtechniques, association de loi 1901, dont le siège social est situé 18, rue Alain Savary – 25000 Besançon, n° SIRET 487 980 799 00018 code APE 9499Z, et représentée par son président, Monsieur Etienne BOYER,

Vu l'article 24 de la loi de finances n°2004-1484 pour 2005 du 31 décembre 2004,

Vu le décret n°2005-765 du 8 juillet 2005 portant application de l'article 24 de la loi de finances pour 2005 et relatif aux pôles de compétitivité

Il est convenu ce qui suit:

Préambule : de la R&D collaborative à la mise sur le marché

La politique des pôles de compétitivité vise à renforcer la compétitivité des entreprises sur les territoires par l'innovation.

Ecosystèmes innovants, qui fédèrent sur un territoire relativement compact, entreprises et acteurs publics de la formation et de la recherche et qui répondent à une spécialisation thématique bien identifiée, technologique ou sectorielle, de leur activité, les pôles de compétitivité s'inscrivent dans le cadre des stratégies nationales et régionales en matière d'innovation et développement économique et en sont des éléments moteurs.

Les pôles de compétitivité renforcent le développement de leurs membres entreprises en incitant leurs trois types d'acteurs - entreprises, acteurs de la recherche publique et acteurs de la formation - à mener ensemble des projets d'innovation collaboratifs, partant de la recherche et développement (R&D) et devant aboutir à la mise sur le marché de produits, procédés et services innovants, afin de contribuer à la croissance des entreprises et à la création d'emplois.

La priorité de ce présent contrat est l'amélioration de l'efficacité du passage de la R&D à la mise sur le marché afin d'accroître l'impact économique des pôles de compétitivité. Conformément aux décisions du Gouvernement et des Régions, l'activité des pôles sera donc évaluée à l'aune de leurs retombées économiques et de l'augmentation des produits et services innovants en France et à l'international.

L'émergence de projets de R&D collaborative et leur accompagnement est le socle de l'activité des pôles de compétitivité. Ce socle est complété en amont par des actions relatives à la formation, afin d'articuler les besoins en compétences des entreprises et l'offre de formation de l'enseignement supérieur. En aval, les actions garantissent que les projets de R&D conduisent effectivement à la création de nouveaux produits ou services.

Les pôles de compétitivité renforceront également leur rôle en faveur du développement d'un environnement d'innovation et de croissance propice à l'ensemble des membres de leur communauté et, en particulier, aux entreprises les plus jeunes et/ou les PME et ETI en complémentarité avec les actions proposées par d'autres acteurs territoriaux. Ces activités se focaliseront sur 4 domaines principaux que sont l'accès au financement privé, l'internationalisation des entreprises, l'accompagnement des PME et l'anticipation des besoins en compétences.

Le CIADT du 12 juillet 2005 a accordé le label « pôle de compétitivité», prévu par l'article 24 de la loi de finances pour 2005, au pôle des microtechniques. Ce label a été confirmé par lettre du DGE et du DIACT en date du 07 août 2008.

Article I - Objet du contrat de performance

L'objet du présent contrat est de définir les conditions d'usage du label «pôle de compétitivité» qui a été attribué par l'Etat et, par là-même, les priorités d'actions du pôle pour la période 2014-2018.

Par la présente, le pôle s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, en conformité avec son objet social, à mettre en œuvre le présent contrat et ses annexes. Le pôle s'engage à cette fin, à déployer tous les moyens nécessaires à la bonne exécution du présent contrat. En particulier, il met en œuvre la feuille de route stratégique du pôle jointe en annexe pour atteindre les objectifs technologiques et non technologiques de développement et de marché présentés. Il met en œuvre un programme d'actions sur I à 3 ans, mis à jour annuellement et assorti d'indicateurs de suivi, de résultats et d'impacts (cf. Article 14).

En contrepartie, l'Etat reconnaît au pôle le bénéfice du label « pôle de compétitivité », marque déposée le 4 juin 2010 auprès de l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI). Le pôle dispose des droits associés à ce label sur la durée du présent contrat dans les conditions d'usage définies ci-après.

La stratégie du Pôle des microtechniques s'inscrit dans les SRDE (Stratégie Régionale de Développement Economique), SRI (Stratégies Régionales d'Innovation) et CPER (Contrat de Plan Etat Région).

L'Etat et les collectivités territoriales signataires s'engagent à soutenir financièrement le fonctionnement du pôle, tel que décrit à l'article 10 du présent contrat.

Article 2 - Présentation du pôle

I. Thématique du pôle

Le pôle réunit des membres intéressés par ses travaux sur la thématique des microtechniques.

2. Domaines d'actions stratégiques du pôle

Les objectifs du pôle sont déclinés sur 5 domaines d'actions stratégiques (DAS) qui correspondent à des domaines de compétences technologiques ou non technologiques stratégiques qui doivent être maîtrisés à terme par les acteurs du pôle. Les domaines d'actions stratégiques relèvent de la thématique du pôle et sont cohérentes avec celle-ci et entre elles.

Ces 5 domaines sont les suivants :

- Luxe qui regroupe des segments d'activités stratégiques similaires tels que l'Horlogerie, la bijouterie, la joaillerie, les accessoires métalliques pour la maroquinerie et la lunetterie.
- Santé qui correspond à 2 segments de marchés que sont les dispositifs médicaux et le domaine de l'e-santé avec tout particulièrement les microtechniques adaptées à la télémédecine.
- Microsystèmes qui est un axe technologique, certes, mais qui au même titre que les nanotechnologies ou l'électronique ont en commun des enjeux tels qu'il est primordial de les prioriser ainsi. Rappel : un microsystème est un ensemble constitué d'éléments de taille micrométrique ou nécessitant des précisions de réalisation ou de fonctionnement au micron interagissant entre eux afin d'accomplir une ou plusieurs fonctions assignées de manière autonome ou quasi autonome.
- Aéronautique (et spatial et défense) qui concerne principalement les fournisseurs de rangs 2 ou 3 au minimum. Ici l'axe marché contient des exigences particulières tant d'un point de vue de la commercialisation, que d'un point de vue normatif.
- **Procédés microtechniques,** avec des axes technologiques sur un marché de soustraitance et d'expertise en industrialisation et production. Les domaines adressés sont : microfabrication, micromoulage et micro-injection, usinage de haute précision, micromanipulation et traitement de surfaces.

Le détail des DAS du pôle, leurs liens avec la thématique du pôle, leurs perspectives de développement et les enjeux les entourant sont détaillés dans la feuille de route stratégique du pôle annexée au présent contrat.

3. Territoire du pôle

Les activités du pôle s'exercent sur le « Territoire » de la Région Franche-Comté conformément aux décisions du CIADT du 12 juillet 2005.

4. Composition du pôle

Le pôle est composé des entreprises, des établissements de recherche et de formation adhérant au pôle.

Ces adhérents sont à jour de leurs obligations financières envers le pôle, matérialisées par le paiement de leurs cotisations.

75 % des adhérents du pôle sont implantés sur le « Territoire » du pôle défini précédemment.

Le pôle est doté de statuts présentant les droits et obligations des membres.'

Ce règlement précise notamment les obligations en matière de confidentialité s'imposant aux membres dès lors qu'ils participent à l'activité du pôle. Le pôle tient à jour la liste de ses membres sous la forme d'une liste des établissements d'entreprises, des laboratoires de recherche et de formation. Il s'engage à réactualiser cette liste au moins annuellement et à la communiquer conformément à l'article 13 selon le format requis.

Article 3 - Missions du pôle

Les pôles de compétitivité ont pour objectif de développer l'innovation au sens du manuel d'Oslo. Pour ce faire, le pôle exerce trois grandes catégories de missions susceptibles d'être aidées par les pouvoirs publics selon les modalités présentées à l'article 10 :

- des missions strictement réalisées pour le compte des pouvoirs publics, qui comprennent de manière exhaustive :
 - o l'élaboration, l'actualisation et le suivi de la stratégie du pôle,
 - o la labellisation des projets collaboratifs de R&D,
 - o les activités de reporting exigées par les pouvoirs publics,
 - o et les missions exercées par le pôle sur la sollicitation expresse de l'Etat ou des collectivités territoriales pour participer à des travaux liés aux politiques publiques ;
- des missions pour stimuler l'innovation, la recherche et le développement collaboratif entre les entreprises (notamment les PME) et les laboratoires (cf. Article 6), soit des actions relatives à :
 - o l'émergence de nouveaux projets de R&D et l'accompagnement de ceux-ci pour aboutir à de nouveaux produits, services et procédés innovants mis sur le marché,
 - o la formalisation du soutien à d'autres projets de R&D,
 - o l'animation de la communauté des membres du pôle,
 - o la participation et l'animation d'actions fédératives de pôles ;
- des missions d'accompagnement des entreprises adhérentes du pôle pour constituer un environnement favorable à leur croissance et faciliter l'industrialisation des résultats des travaux de R&D (cf. Article 7). Ces actions se développent en complémentarité avec les services proposés aux entreprises sur le territoire du pôle. Elles peuvent concerner l'ensemble des membres du pôle ou être individualisées au profit de quelques adhérents.

Les éventuelles prestations commerciales proposées par les pôles n'ont pas vocation à être aidées par les pouvoirs publics.

Article 4 - Stratégie du pôle

L'ambition du Pôle (que nous nous fixons comme objectif à atteindre)

Etre au cœur européen dans l'action pour la fédération, l'animation, l'attirance, le rayonnement et la mondialisation de la filière des microtechniques tout en privilégiant un ancrage fort en Franche Comté.

Les défis du Pôle (qu'il nous faut relever pour atteindre notre ambition)

<u>Défi l</u>: Faire croitre la richesse technologique, économique et sociale prioritairement en FC par les microtechniques dans le contexte de la mondialisation des marchés: Créer plus d'activité économique, plus de valeur ajoutée, plus d'emplois, de compétitivité, favoriser l'obtention de plus de moyens pour toutes formes de R&D dans le but d'innover et ceci tout particulièrement à destination du tissu économique franc-comtois.

<u>Défi 2</u>: Participer à mieux faire reconnaître au niveau mondial les « microtechniques » comme une des technologies des microsystèmes (Microsystem technologies) et en tant que filière de spécificité locale européenne (microtechnique en Suisse Romande et Mikrotechnik en Allemagne).

Les priorités du Pôle :

Usine à produits d'avenir

Tout en continuant nos deux métiers historiques que sont la sensibilisation des TPE/PME aux bienfaits de l'innovation pour la compétitivité, et le soutien au montage de projets de R&D aboutissant à des démonstrateurs de faisabilité et des prototypes de produits ou service, nous allons dorénavant mettre d'avantage l'accent sur le soutien à nos entreprises (collège I) pour qu'elles réussissent à mettre réellement sur le marché leurs innovations. Il s'agit de soutenir tout particulièrement des projets d'industrialisation et de commercialisation. Notre tissu économique principalement orienté production devrait être particulièrement réceptif à notre démarche.

Les PME

Par le soutien en partenariat avec l'existant local (collège 3) où nous mettrons l'accent pour améliorer la coopération entre les acteurs du développement économique de notre région (agences, consulaires, etc.) pour une meilleure valeur perçue auprès de nos entreprises ; par la mise en relation avec des donneurs d'ordre qui devient une priorité affichée pour toutes les commissions marchés du Pôle notamment par de la veille marché mutualisée efficace et du « réseautage » fort notamment par l'inter-pôle / inter-clustering ; par le soutien à l'international où là aussi en complémentarité avec les experts locaux nous proposerons une dynamique accrue de notre Microtechnics Alliance et insisterons spécifiquement sur les pays francophones.

Les acteurs de la formation

En poursuivant nos collaborations avec les acteurs de la formation initiale et continue (collège 2), nous nous attacherons à proposer aux entreprises des outils originaux de mutualisation de compétences et de formation collaborative sur le territoire et par exemple en favorisant des partages de compétences entre ingénieurs des entreprises et chercheurs des laboratoires publics.

Politiques de recherche et d'innovations structurantes

Pour lesquelles nous nous efforcerons tout particulièrement de créer les conditions favorables à l'apparition de projets d'envergures et/ou structurants en nous associant à tous les acteurs du transfert de technologie régional, national et européen. Nous mettrons l'accent sur la participation du Pôle à des projets européens pour ce faire (type projet Express).

La « feuille de route stratégique » du pôle définit sa stratégie sur la durée du présent contrat. Approuvée par le Conseil d'Administration du pôle du 18 avril 2014, elle figure en annexe I du présent contrat. Les grandes lignes du contrat de performance ayant guidé la rédaction de ce dernier ont pour leur part été approuvées lors du Conseil d'Administration du Pôle du 28 novembre 2013.

I. Marchés visés

Les principaux marchés visés (géographiquement et/ou sectoriellement et les objectifs de croissance anticipés à titre indicatif à 2 et 5 ans sont :

- le marché du Luxe de l'Horlogerie Bijouterie Joaillerie Orfèvrerie et des accessoires métalliques de la maroquinerie ;
- le marché de la Santé et des dispositifs médicaux ;
- le marché de l'Aéronautique et de l'espace ou défense ;
- Pour plus de chiffres sur les marchés se référer à l'annexe | §2

Soutien à la compétitivité des entreprises et des filières d'excellence – Soutien au fonctionnement du Pôle des Microtechniques pour l'année 2014

Marches edou segments visés	Luxe Sources Insee	Horlogerie (Production uniquement) Source Ecostat n*121 de mai 2013	Bijouterie, Joaillerie, Orfevrerie Source Ecostat n° 121 de mai 2013	
		nn ne) tat n° [2]	rat n* 2	
Base de référence		France: Nombre d'entreprises (2012) = 85 Effectifs (2012) = 3 133	• Nombre d'entreprises (2012) = 2.815 • Effectifs (2012) = 9.034	Cubaidhaint Abone (Ac
Base du Pôle ²		Franche Comté: • Nombre d'entreprises (2012) = 53 • Effectifs (2012) = 364	Franche Comté: • Nombre d'entreprises (2012) = 50 • Effectifs (2012) = 2.248	Cubeidissité Altrac (Association à marière Tachochaigne dans le lura)
Croissance à 2 ans²		Franche Comté: Nombre d'entreprises (2015) = 54 Effectifs (2015) = 400	Franche Comté: Nombre d'entreprises (2015) = 52 Effectifs (2015) = 2 500	closions dans in lura)
Croissance à 5 ans?		Franche Comté: • Nombre d'entreprises (2018) = 56 • Effectifs (2018) = 450	Franche Comté: • Nombre d'entreprises (2018) = 56 • Effectifs (2018) = 3 000	

¹ il s'agit d'une valorisation de référence du marché coasidéré à ce jour à partir de données enistantes. ² Les valeurs sont exprimées en pourcentage de chéffres d'affaires des membres du pôle à la période considérée.

Souden à la compédityité des entreprises et des fillères d'axcellence – Souten se fonctionnement du Pôle des Microtechniques pour l'année 2014

Marchès eufou segments visés		Base de référence	Base du Pôle?	Croissance à 2 ans²	Croissance à 5 ans?
Sance	médicaux	Chiffre d'Affaires 2011 : 200Mde Source CAS Iv ministre (Note d'analyse 295 - Octobre 2012) France : CA 19Mde	Chiffre d'Affaires 423M6 Source AIEFC (estimée 2013)	Chiffre d'Affaires 430M€ (2015)	Chiffre d'Affaires 460M€ (2018)
	Systèmes liés à l'esanté et notamment la télémédecine	Nous adressons ce mar	Nous adressons ce marché par le biais du DAS Microsystèmes	ficrosystèmes	
Aéronautique (et spatial et défense)	Sous traitance	Chiffre d'Affaires industrie Aéro, spatial et défense 2011 : 38,5Md€ Source Gifas	Chiffre d'Affaires 2011 filales de grands groupes et ETI en Franche Comté : 254,4M€	%	7%
Transports	Procédés pour moteurs TGV et sous traitance	Nous adressons ces ma	Nous adressons ces marchés par le biais des DAS Microsystèmes et Procédés microtechniques.	S Microsystèmes et Proc	edės microtechniques.

Grand Besançon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

II. Objectifs généraux de développement du pôle

Les principaux objectifs généraux de développement du pôle à 2 et 5 ans, développés dans la feuille de route stratégique dans le respect des orientations de la politique des pôles de compétitivité, sont résumés comme suit :

III. Usine à produits d'avenir

Nos objectifs consistent à créer les conditions et accompagner l'apparition de projets de R&D en priorité chez nos PME de l'amont jusqu'à la mise sur le marché de l'innovation.

Les PME

Les PME sont notre priorité. Nos objectifs ont trois orientations principales :

- o Progresser dans la collaboration avec les acteurs locaux du développement économique
- O Soutenir la mise en relation avec des donneurs d'ordres
- O Participer à l'aide à l'accès au marché international

Les acteurs de la formation

Nos objectifs sont de soutenir les partenariats avec les acteurs du territoire tout en proposant des initiatives originales grâce à l'écoute des adhérents.

Politiques de recherche et d'innovations structurantes

Notre objectif est d'être présent dans les initiatives de montage de grands projets dont l'impact est structurant pour la Région et son développement économique.

NOTA: PiOj signifie Priorité n°i Objectif n° j. Pour plus de détail, se référer à l'annexe | § |.

Objectifs	Indicateurs	Valeur fin 2013	Valeur cible 2015	Valeur cible 2018
PIOI sensibilisation	Nombre d'adhérents total	131	150	165
PIO2 et PIO3 projets	Nombre de projets labellisés depuis la création du pôle en 2005	251	260	320
P2OI à P2O3 formation	Nombre de projets en partenariat avec un acteur de la formation	0		2
P2O1 et P2O2 partenariats locaux formels	Nombre de conventions partenariales		2	4
P4O1 grands projets	Nombre d'initialisation de projets structurants d'un DAS – S3, France 34, PSPC, etc. (projet démarré ou sur le point de démarrer)	1	3	6
P4O2 synergie avec les acteurs locaux de la recherche et du transfert de technologie	Nombre de mandats dans la gouvernance d'acteurs locaux de la recherche et du transfert de technologie	0	2	5
P4O3 inter-pôle et inter-clustering	Inter-pôle : Nombre de pôles avec collaboration formelles (signatures MoU ou conventions) Inter-clustering : cf. indicateurs Microtechnics Alliance	1	2 actifs	5 actifs

IV. Objectifs du pôle en termes d'impact économique

La mise en œuvre de la stratégie du pôle vise les résultats économiques suivants :

Objectifs	Indicateurs	Valeur fin 2013	Valeur cible à 2 ans	Valeur cible à 5 ans
P2O3 relation donneurs d'ordre	Moyenne de l'augmentation de la Valeur Ajoutée de nos membres industriels (collège 1)	414,5M€	+2,5%	+5%
P2O4 Apparition ETI	Création ou maintien du nombre de salariés de nos membres industriels (collège I) par rapport à la moyenne nationale référence 2013	S/O	+2,5% par rapport à la moyenne nationale	+2,5% par rapport à la moyenne nationale
P2O5 et P2O6 International	Membres ayant eu accès à un nouveau débouché à l'international (nouveau pays ou nouveau marché)	S/O	+5%	+10%

Article 5 - Activités en faveur de nouveaux produits, services et procédés innovants par l'émergence de projets de R&D collaboratifs

I. L'émergence de projets de R&D collaboratifs conduisant au développement de nouveaux produits, services et procédés innovants est le socle de l'activité du pôle. Il y consacre une part importante de ses ressources et est soumis à une obligation de moyens.

Le pôle fait émerger de nouveaux projets de R&D collaboratifs sur ses domaines d'actions stratégiques par un travail actif de mobilisation de ses membres, de relations entre pôles de compétitivité, de veille technologique, etc.

A ce titre, les principaux objectifs d'innovation technologiques et non technologiques du pôle à 2 et 5 ans dans le cadre des marchés visés définis par le pôle (cf. Article 4) sont :

Objectifs	Indicateurs	Valeur fin 2013	Valeur cible 2015	Valeur cible 2018
Labellisation	Nombre de projets labellisés depuis le début 2005	251	260	320
Projets structurants ATT4.1 ATT4.3	Nombre d'initialisation de projets structurant d'un DAS – S3, France 34, PSPC, ISI etc. (projets démarrés ou sur le point de démarrer)	1	3	6
Suivre et fluidifier les projets ATT2.5	Nombre de projets labellisés et financés clôturés avec succès, c'est-à-dire ayant respecté globalement ses engagements vis-à-vis de ses financeurs.	75%	75%	75%

2. Le pôle labellise des projets de R&D collaboratifs, conformément à l'article 24 de la loi de finances pour 2005. Cette labellisation est possible dès lors que :

le projet est inscrit dans une des thématiques du pôle définies à

l'article 2;

- le projet est collaboratif, c'est-à-dire réunit au moins 2 entreprises et un organisme de recherche ou de formation, conformément à la loi de finances pour 2005.

La procédure de labellisation comprend donc l'analyse de la cohérence du projet par rapport à la thématique du pôle et la feuille de route technologies-marchés. Cette labellisation conduit le pôle à adresser une « lettre de labellisation » au porteur du projet labellisé.

Le pôle peut également exprimer son soutien à un projet partenarial mais non collaboratif¹ (par une lettre de soutien par exemple) lorsque ce projet vise à répondre à une des priorités de ses domaines d'actions stratégiques et présente une qualité particulière.

Le pôle s'engage à disposer d'un « guide méthodologique » précisant les conditions d'obtention d'une labellisation par le pôle des projets de R&D collaboratifs et/ou d'une lettre de soutien (modalités internes de décision, conditions de colabellisation de projets avec d'autres pôles avec lesquels il est engagé dans des coopérations fréquentes, engagements mutuels du pôle et des porteurs de projets, etc.). Il est transmis aux membres du comité de coordination.

3. Le pôle assure, sur la durée, le suivi de l'avancée des projets de R&D de type FUI, qu'il a labellisés et qui ont été cofinancés par des fonds publics, ainsi que de leurs retombées économiques.

Le pôle explicite formellement sa procédure interne d'accompagnement des projets de R&D de type FUI et la porte à connaissance des pouvoirs publics lors d'un comité de coordination.

Cette procédure permet au pôle de disposer d'une description des retombées économiques attendues et effectives des projets précités afin notamment de répondre aux obligations de reporting (cf. Article 13) et d'évaluation (cf. Article 15).

Le pôle assure également une bonne communication et animation autour des projets qu'il a soutenus ou labellisés.

- 4. Le pôle accompagne les projets dans la durée, jusqu'à la mise sur le marché, pour faciliter la valorisation économique des résultats des travaux de R&D. A cette fin, le pôle mobilise l'ensemble des acteurs de son territoire et notamment les acteurs du transfert et de l'innovation. En tant que de besoin et si possible, le pôle participe à la gouvernance des structures de transfert et d'innovation.
- 5. Le pôle s'engage à favoriser l'émergence de projets de R&D collaboratifs au niveau communautaire associant des entreprises membres et/ou coordonnés par un de ses adhérents. Le plan d'actions à 3 ans précise des objectifs chiffrés en la matière.
- 6. Le pôle accompagne et favorise la création de startups issues des projets de R&D qu'il soutient. Pour cela, il veille à coordonner son action avec celle des incubateurs de son territoire mais aussi des pépinières et des hébergeurs d'équipements (plates-formes, living lab, fablab, etc.).
- 7. En matière de propriété intellectuelle le Pôle s'appuie non seulement sur l'INPI mais aussi sur l'ARIST en Région. L'un comme l'autre organisent fréquemment des séminaires d'informations et le pôle veillera à ce que ses adhérents soient informés lors de l'organisation de ceux-ci.

¹ C'est-à-dire ne réunissant pas au moins 2 entreprises et un organisme de recherche ou de formation. Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 26 juin 2014 Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Article 6 - Activités en faveur de l'accompagnement du développement et de la croissance des PME/ETI dans les territoires

I. Le pôle contribue à l'accompagnement du développement des entreprises innovantes adhérentes, en complémentarité avec l'offre de services existante sur son territoire.

Pour cela, il construit une réponse forte aux besoins prioritaires exprimés par ses membres. Ses activités se focalisent sur 4 domaines principaux :

- l'accès au financement, en particulier privé : le pôle consacre un effort spécifique à accroître la visibilité de ses membres PME auprès des investisseurs et financeurs privés et renforce les liens avec les investisseurs de son écosystème.
- l'internationalisation des entreprises et notamment en partenariat avec la CCIR.
- l'accompagnement des PME par l'organisation d'une offre de services s'appuyant sur les outils existants dans le territoire quand c'est possible ou au sein même du pôle ;
- l'anticipation des besoins en compétences de ses membres et de la rencontre entre les besoins des entreprises et l'offre des centres de formation initiale ou continue.

Les actions du pôle peuvent être plus larges en fonction des attentes de ses membres, des spécificités locales et thématiques. A ce titre, le pôle peut conduire des actions notamment en faveur de la promotion des innovations de ses membres en assurant un rôle de vitrine, la normalisation, etc. L'accompagnement par le pôle de ses membres s'appuie sur l'offre existante des autres acteurs publics et privés du territoire (pépinières, incubateurs, technopôles, agence régionale de développement, etc.) et est construite en complémentarité avec celle-ci. Toute demande de soutien public pour une de ses actions est accompagnée d'un argumentaire sur la nécessité de cette action (absence sur le territoire d'un service équivalent, accès insuffisant, complémentarité avec l'existant, etc.).

Ces actions sont conduites en cohérence avec les actions présentées à l'article 5.

2. Les priorités du pôle en matière de développement des entreprises

Au vu de la feuille de route stratégique du pôle (Annexe I), les priorités du pôle en matière de développement des entreprises à 2 et 5 ans sont les suivantes :

Objectifs	Niveau Indicateurs		Valeur cible 2015	Valeur cible 2018
ATT1.2 : Etre au contact des donneurs d'ordres	l et 2	Moyenne de l'augmentation de la Valeur Ajoutée de nos membres par rapport à 2013 = 414.5 M€	+2,5%	+5%
ATT1.4 : Accès au grand international	2	Membres ayant eu accès à un nouveau débouché à l'international (nouveau pays ou nouveau marché)	+5%	+10%
ATTI.I, ATTI.3, ATTI.5, ATTI.6 et ATTI.7: Etre entourés d'experts	l et 2	Nombre de conventions partenariales	2	4
ATT2.1 à ATT2.4 Préparer le montage de projets	I _	Nombre de projets labellisés depuis la création du pôle en 2005	260	320
ATT2.5 et ATT2.7 suivre et fluidifier les projets		Nombre de projets labellisés et financés clôturés avec succès, c'est-à-dire ayant respecté globalement ses engagements vis-à-vis de ses financeurs.	75%	75%
ATT2.8 Aide à la recherche de financements pour les phases d'industrialisation et de commercialisation	l et 2	Nombre de membres ayant bénéficié de PIPC, PTZ, capital risque ou autre soutien financier aux phases aval	2	5
ATT3.1 et ATT3.2 : Mutualiser et fidéliser les compétences et leurs savoir-faire uniques	l et 2	Projet en partenariat avec un acteur majeur de la formation		2
ATT4.1 à 4.3 créer les conditions pour l'apparition de projets d'envergures	l et 2	Nombre d'initialisation de projets structurants d'un DAS – S3, France 34, PSPC, ISI etc. (projets démarrés ou sur le point de démarrer)	3	6

Les niveaux I sont réalisés en propre par le pôle.

Les niveaux 2 sont réalisés par l'intermédiaire d'autres acteurs dans le cadre d'un partenariat existant ou envisagé.

Le 2^{ème} volet de la feuille de route établit la liste des thématiques que le pôle réalisera lui- même et celles pour lesquelles il se coordonnera avec d'autres acteurs.

Article 7 - Programme d'actions du pôle à 2 ans

La feuille de route stratégique du pôle se décline en un programme d'actions de 2 ans 2014-2015 et un programme d'actions sur 3 ans 2016-2018, toutes fondées sur les activités d'émergence de nouveaux produits, services et procédés innovants et d'accompagnement du développement des PME et ETI, détaillées aux articles 5 et 6. Ils comprennent une mise en valeur spécifiques des sujets suivants :

- le soutien à l'innovation,
- les actions en faveur du lien avec les acteurs de la formation ;
- les actions à l'international du pôle et d'internationalisation des membres du pôle.

Le programme d'actions (2014-2015), à la date de la signature du contrat, constitue l'annexe 2. Ses principaux axes d'actions peuvent être résumés comme suit :

Axes	Indicateur de résultat	Valeur cible
Généraux de		
développement du pôle	Indl, Ind2, Ind3: Labellisation et suivi	20 labellisations par an, 20 évaluations préliminaires ANR par an et suivi de tous les FUI financés.
	Ind4 : Nombre d'adhérents	+10% de PME et + 3% de grands groupes ou ETI par an
	Ind27: « Voix des entreprises »	Visiter 40 entreprises par an dont 10 nouvelles non encore adhérentes.
Financiers du pôle		
	Ind5, Ind6, Ind7	Retour à meilleure situation financière et de trésorerie
Usine à produits d'avenir		
	Ind8, Ind12, Ind14, Ind16, Ind18, Ind21: Commissions par axes	Réaliser les réunions plénières chaque année, objectif croisement marché et inter- pôle
	Ind9, Ind10, Ind13 : Organisation de journées réseau thématiques	2 par an en Santé ; I par an en aéronautique
	Ind II, Ind I5, Ind I7: Participation au montage de projets d'envergures dans les axes considérés	Participation à un projet d'envergure dans chacun des axes : Santé, Luxe et Microsystèmes
	Ind22 : cristallisation nouveau thème	I nouveau thème sur 2014- 2015 techno et ou marché porteur pour l'avenir des microtechniques
Communication, Réseau		
	Ind24, Ind25, Ind26 : activités de communication	Avoir les supports à jour et diffuser l'information pertinente à un rythme adapté
Formation	A H	
	Ind 19, Ind 20: partenariat formation	Assurer les partenariats avec les acteurs et les établissements de la formation initiale et continue
	Ind23 : Salons et congrès	Participation selon engagement

Axes	Indicateur de résultat	Valeur cible
Inter-clustering (l'interpôle est traité au niveau des commissions cf. ligne « usine à produits d'avenir » de ce tableau)	Ind28, Ind29 : Microtechnics Alliance	Animation selon engagement de notre Microtechnics Alliance interclustering
Accompagnement et conseil	* a	
8	Ind30, Ind31 : Conseil en innovation et conseil individuel	25 démarches par an en conseil personnalisé en entreprises

Le programme d'actions est révisé chaque année et transmis aux correspondants Etat (national et local) et Région du pôle ainsi qu'au secrétariat du comité de pilotage de la politique des pôles de compétitivité. Il permet ainsi la définition du programme annuel d'actions du pôle.

L'année 2014 du programme d'actions 2014-2015, à la date de la signature du contrat, est la base du conventionnement financier de l'Etat pour 2014. Il en va de même de l'année 2015 pour le conventionnement 2015.

Article 8 - Insertion du pôle dans son écosystème, partenariats et coordination avec des structures homologues

1. Coordination avec d'autres pôles de compétitivité - relations interpôles

Le pôle veille à mettre en place et à développer des relations interpôles au sein de sa filière et au sein de filières complémentaires et/ou dans une logique de croisement entre offre technologique et marchés.

La liste et la nature des engagements existants sont rappelées en annexe 6.

2. Coordination avec d'autres clusters

Le pôle veille à développer ses relations et sa coordination avec d'autres clusters de son territoire et/ou de son secteur dans une logique de croisement entre offre technologique et marchés, afin d'inscrire son action dans la meilleure complémentarité possible avec les autres acteurs territorialisés.

La liste et la nature des engagements existants, en France ou à l'international, sont rappelées en annexe 7.

3. Coordination avec les plates-formes technologiques

Le pôle veillera à mettre en place des relations étroites avec les plates-formes technologiques de son territoire relevant de son domaine d'activité.

Article 9 - Sécurité économique

Les pôles réunissent des acteurs importants de l'innovation qui mutualisent leurs réflexions sur le devenir de leur secteur. Ils constituent donc une cible privilégiée pour les auteurs d'ingérence économique.

Dans ce contexte, le pôle s'engage

à:

- mettre en œuvre les moyens de sa sécurité économique lors des échanges oraux, écrits et numériques entre ses membres et vis-à-vis de ses financeurs ;
- utiliser des outils d'échanges d'informations sécurisés pour échanger et héberger des informations sur les projets collaboratifs de R&D ;
- mettre en place une charte de confidentialité vis-à-vis de ses membres.

Article 10 - Modèle économique et moyens de fonctionnement du pôle

Moyens d'animation du pôle :

Conseil d'Administration et son Président : En charge de définir la stratégie et la gouvernance

Directeur : En charge de la mise en œuvre de la stratégie, de la gestion opérationnelle, économique, financière et managériale

Chargé(e) de mission : En charge de l'animation des commissions et de la cristallisation de projets structurants

Chargé(e) de conseil : En charge du conseil en innovation et du montage de projets auprès des adhérents et/ ou clients

Chargé(e) de projets : En charge de la gestion (non technique) des projets pour le compte de nos adhérents et/ou clients

L'organigramme ci-après donne les missions prédominantes des personnels du Pôle. Toutefois, nous avons une flexibilité qui nous permet à chaque personnel de réaliser des missions de tout ordre et notamment la prospection de nouveaux adhérents et/ou clients

I. Modèle économique du pôle - Budgets prévisionnels du pôle

Budget 2014 - Dépenses

DEPENSES ELIGIBLES EN k€ HT	Missions intérêt général	Pôle d'innova tion	Conseil innovati on	Conseil individuel s	Total Programm e	Dépens es non éligibles	Total budge 2014
Personnel	102	212	57	39	410	73	483
Frais de structure	20	41	11	7	79	0	79
Charges externes	3	106	1	0	110	15	125
Valorisation industriels	5	40			40	0	40
TOTAL	125	399	69	46	639	87	727

Budget 2015* - Dépenses

DEPENSES ELIGIBLES EN 🐗 🗐	Missions intérêt général	Pôle d'innovation	Conseil innovation	Conseil individuels	Total Progr amm e	Dépense s non éligibles	Total budget 2015
Personnel	105	217	58	40	420	75	495
Frais de structure	21	42	. 11	7	81	0	81
Charges externes	3	109	Î.	0	113	15	128
Valorisation industriels	0	41	0	0	41	0	41
TOTAL	128	409	71	47	655	90 €	745 €

Budget 2016* - Dépenses

DEPENSES ELIGIBLES EN	Missions intérêt général	Pôle d'innovation	Conseil innovation	Conseil individuels	Total Programme	Dépenses non éligibles	Total budget 2016
Personnel	107	223	60	41	431	77	507
Frais de structure	21	43	12	7	83	0	83
Charges externes	3	111	1	0	116	16	131
Valorisation industriels	0	42	0	0	42	0	42
TOTAL	131	419	72	48	671	92 €	764 €

Budget 2017* - Dépenses

DEPENSES ELIGIBLES EN	Missions intérêt général	Pôle d'innovation	Conseil innovation	Conseil individuels	Total Programme	Dépenses non éligibles	Total budget 2017
Personnel	110	228	61	42	442	82	524
Frais de structure	22	44	12	8	85	0	85
Charges externes	3	114		0	118	20	138
Valorisation industriels	0	43	0	0	43	0	43
TOTAL	135	430	74	50	688	102 €	790 €

Budget 2018* - Dépenses

DEPENSES ELIGIBLES EN	Missions intérêt général	Pôle d'innovation	Conseil innovation	Conseil individuels	Total Programme	Dépenses non éligibles	Total budget 2018
Personnel	113	234	63	43	453	86	539
Frais de structure	22	45	12	8	87	0	87
Charges externes	3	117		0	121	23	144
Valorisation industriels	0	44	0	0	44	0	44
TOTAL	138	440	76	51	705	109€	814€

^(*) Indicatif

Recettes prévisionnelles

	% Autofi.	résultats nets 2014		
	Cotisations	110		
	Tps indus. Mise à disposition (MàD)	40		
	Presta.	160	42,64%	
	Financements Publics	417		
Total Budget		727		i g etj.

	Prévisionnel de recettes 2015*				
	Cotisations	115		Total State of	
	Tps indus. Mise à disposition (MàD)	41			
	Presta.	192	45,49%	G TELES	
	Financements Publics	417			
Total Budget		765		20	

	Prévisionnel de recettes 2016*		% Autofi.	résultats nets 2016*
220 Maria	Cotisations	120		
	Tps indus. Mise à disposition (MàD)	42		
	Presta.	205	46,81%	
	Financements Publics	417		
Fotal Budget	THE REPORT OF THE PROPERTY.	784		20

	Prévisionnel de recettes 2017*		% Autofi.	résultats nets 2017*
	Cotisations	125	50-15-50	
	Tps indus. Mise à disposition (MàD)	43		
	Presta.	225	48,52%	
	Financements Publics	417	S proceeds	
Total Budget		810	5X 1 2	20

	Prévisionnel de recettes 2018*		% Autofi.	résultats nets 2018*
	Cotisations	130	- W. C.	
	Tps indus. Mise à disposition (MàD)	44		
	Presta.	243	50,00%	
	Financements Publics	417		
Total Budget		834		20

^(*) Indicatif

Synthèse:

	k€	2014	2015	2016	2017	2018
Total Programme éligible (équilibré)		639	655	671	688	705
Total subvention publique	ga T	417	417	417	417	417
Total cotisations		110	115	120	125	130
Total prestations		160	192	205	225	243
Total autofinancement	IV.	310	348	367	393	417
Total budget recettes	Ø.,	727	765	784	810	834
Pourcentage autofinancement		42,64%	45,49%	46,81%	48,52%	50,00%
Résultat net (hyp. Pas d'impôt)		0	+20	+20	+20	+20

Ce budget porte sur l'ensemble des activités conduites en propre par le pôle.

Le pôle s'engage à accroître la part de ses ressources propres afin d'atteindre à court terme un financement public/privé équilibré de son budget et de créer les conditions d'un financement privé majoritaire plus important, à moyen terme. Cet équilibre s'établit ainsi à 45,5 % de ressources propres à échéance 2015 et 48,5 % à échéance 2017.

3. Engagements financiers des pouvoirs publics

Afin de contribuer au fonctionnement du pôle, l'Etat et les collectivités territoriales, signataires du présent contrat, apportent des subventions via des conventions de financement conclues et signées avec le pôle. Ces conventions s'appuieront sur le détail des actions à mener, les échéanciers, le montant et les natures des dépenses tels que définis dans la déclinaison annuelle du programme d'actions ainsi que les contributions apportées et leurs conditions d'attributions.

Les contributions financières des pouvoirs publics porteront sur les montants indicatifs figurant dans le tableau ci-dessous :

Financeurs	2014	2015	2016
Etat	1.7	4 376	1 000 174 000
Région FC		9 149 119	0000 119 000
CG25	4	3 649 43	43 000
CG39	3 3 1	4 723	1 0 0 0 1 4 0 0 0
CG70		0 503	000 10 000
CG90		· 4	4 000
CAGB	4	1 655 41	000 41 000
PMA		8 33 1 8	8 000
SMPH		4 166	4 000
TOTAL	41	6 552 417	7 000 417 000

Ces subventions interviendront dans le respect de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat. A cette fin, des demandes complémentaires d'information ou de justifications des dépenses pourront être demandées au pôle. Celui-ci est soumis à une obligation de réponse.

4. Suivi financier du pôle

Le pôle s'engage, sur la base de sa comptabilité analytique, à réaliser un suivi détaillé de ses dépenses et recettes, comprenant notamment :

- un relevé des dépenses et recettes correspondant aux différentes missions du pôle (cf. Article 3) :

- un relevé valorisant les apports en nature dont il bénéficie pour ses missions et détaillant les modalités retenues pour le calcul de cette valorisation².

Le pôle transmet à ses financeurs publics un bilan financier, au plus tard le 31 mars de chaque année.

Il transmet un bilan annuel de son activité à ses correspondants Etat et Région. Il présente ce bilan au comité de coordination annuel du pôle (cf. Article II).

Article II - Missions et fonctionnement du comité de coordination du pôle

I. Un comité de coordination du pôle est mis en place par les parties signataires du contrat. Il s'assure du suivi de l'activité du pôle et en prépare les évolutions éventuelles.

Ce comité se substitue à l'ensemble des comités existants et réunissant les pouvoirs publics. Il peut être réuni à un niveau technique selon l'objet de la réunion.

S'agissant du financement des projets de R&D, le comité de coordination au niveau technique se substitue à l'actuelle commission des financeurs et apporte une visibilité en amont des dépôts formels de dossiers de projets collaboratifs de R&D. Il examine les projets sélectionnés par la structure de gouvernance afin d'envisager leur éventuel soutien financier.

- 2. Au moins une fois par an, le comité de coordination se réunit au niveau plénier et échange sur :
 - la stratégie du pôle ;
 - le bilan des actions de l'année présenté par le pôle ;
 - les perspectives de développement du pôle pour l'année à venir ;
 - le suivi des objectifs fixés dans le contrat de performance (objectifs de croissance de développement et d'impact économique) ;
 - le bilan financier du pôle et la qualité de sa gestion.

Le pôle présente au comité de coordination a minima les informations mentionnées ci-dessous :

- le bilan de la mise en œuvre de la feuille de route stratégique du pôle, et en particulier du programme d'actions annuel et de son calendrier, éventuellement réactualisé, assortie des résultats obtenus et du renseignement des indicateurs définis à l'article 13;
- la liste des projets collaboratifs de R&D et des projets structurants labellisés par le pôle et les financements correspondants demandés et obtenus ;
- le bilan financier annuel du pôle et, notamment, la répartition entre les financements privés et publics ;
- sa demande de financement actualisée pour l'année budgétaire à venir.
- 3. Le comité de coordination est composé a minima de représentants :
 - du pôle : président, représentant du bureau du pôle, directeur général ;
 - de l'Etat : préfet de la région, chef de file du territoire du pôle ou son représentant, correspondant Etat national, correspondant Etat local, correspondants associés ;
 - des Conseils Régionaux : président du conseil régional de la région, chef de file du territoire du pôle ou son représentant, correspondant Région ;
 - des autres collectivités territoriales signataires du présent contrat : présidents ou leurs représentants.

Le comité de coordination est présidé par le préfet de la région et le président du conseil régional de la région, chef de file du pôle ou leurs représentants.

Les autres collectivités territoriales non signataires du présent contrat sont invitées au comité de coordination et, en tant que de besoin, ainsi que les représentants locaux des agences nationales investies dans la politique des pôles.

² Cette valorisation doit, dans la mesure du possible, s'établir au prix du marché. Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 26 juin 2014 Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

4. Un compte-rendu des échanges et des décisions de ce comité est rédigé et transmis aux participants ainsi qu'au secrétariat du comité de pilotage de la politique des pôles de compétitivité.

Article 12. Correspondants du pôle

Les relations entre les pouvoirs publics et les pôles de compétitivité sont organisées par l'intermédiaire de correspondants.

Ces correspondants sont membres de droit du comité de coordination du pôle dont ils assurent le suivi. Ils sont chargés collectivement du suivi de la bonne exécution du présent contrat. Ils sont chargés d'appréhender la stratégie du pôle à court et moyen termes et son évolution technologique. Ils exercent un regard critique sur la stratégie du pôle et ses réalisations. Ils veillent au maintien de la logique territoriale des pôles de compétitivité et à la compacité de leur territoire. Ils ont pour mission d'alerter le pôle, le comité de coordination et le comité de pilotage de la politique des pôles sur l'évolution de celui-ci et ses résultats,

Ils sont destinataires de l'ensemble des documents d'information et de reporting élaborés par le pôle (cf. Articles 13 et 14). Le pôle les informe des projets de changements majeurs de sa stratégie ou des difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre. Il signale à ses correspondants tout projet de modification de ses statuts, de la composition de ses instances dirigeantes (conseil d'administration et bureau) et toute autre information utile à leur mission de suivi du pôle.

Deux types de correspondants sont établis pour chacun des pôles :

I. Les correspondants de l'Etat

Dans sa relation de proximité, l'Etat désigne un correspondant local au sein d'un service déconcentré. Il représente l'État auprès du pôle sous l'autorité du préfet de région et est l'interlocuteur au quotidien du pôle. Il est en liaison régulière avec ses homologues des collectivités territoriales et veille à la mise en œuvre des actions définies par le contrat de performance. Un correspondant désigné au niveau national complète ce dispositif. Ces correspondants sont chargés d'accompagner l'évolution du pôle dont ils ont la charge en cohérence avec les stratégies nationales, de connaître et d'exercer un regard critique vis-à-vis de sa stratégie à moyen terme, de suivre la réalisation de son contrat de performance en lien avec les autres correspondants. Le correspondant local apporte un éclairage local sur la politique nationale et est, plus particulièrement chargé du suivi de l'animation du pôle, des relations avec les collectivités territoriales. Il est généralement en charge du conventionnement financier du pôle pour le compte de l'Etat. Le pôle et le correspondant « Région » lui donnent une visibilité sur les financements publics ou privés dont bénéficie la structure de gouvernance du pôle, lui permettant de dresser la synthèse de tous les financements publics obtenus. Le correspondant national veille en particulier à la bonne coordination du pôle au sein de son secteur et/ou de sa filière à l'échelle nationale. Il organise en lien avec ses collègues correspondants Etat les rencontres interpôles et instruit, pour ce qui le concerne, l'appui public aux projets d'innovation du pôle et en assure le suivi. Il rencontre au moins deux fois par an l'équipe du pôle et l'invite, au moins une fois par an, au niveau national, à des rencontres interpôles selon une logique thématique.

2. Les correspondants des Régions

Des correspondants des Régions auprès des pôles sont définis. Ils représentent leur collectivité auprès du pôle et sont son interlocuteur au quotidien. Ils sont en liaison régulière avec leurs homologues de l'Etat et veillent à la mise en œuvre des actions définies par le contrat de performance. Ils apportent un éclairage sur les différentes politiques régionales en matière de développement économique et d'innovation et, réciproquement, veillent à la prise en compte de la stratégie du pôle par les stratégies régionales. Ils s'assurent de la mobilisation des dispositifs régionaux en faveur du développement des pôles. Enfin, ils sont responsables, pour le compte de leur collectivité, du suivi de l'animation du pôle et des relations avec l'Etat. Ils ont en charge la préparation et le suivi des financements apportés par leur collectivité. Le pôle et le correspondant « Etat » lui donnent une visibilité sur les financements publics ou privés dont bénéficie la structure de gouvernance du pôle.

Article 13 - Obligations de reporting vis-à-vis des pouvoirs publics

1. L'Etat met en place un dispositif national de suivi de l'activité et des résultats, en particulier économiques, des pôles de compétitivité.

Dans ce cadre, des données de caractérisation et des indicateurs nationaux d'activité, de résultats et d'impacts communs à tous les pôles sont définis par le comité de pilotage de la politique des pôles (cf. Annexe 3).

Ces données sont collectées annuellement auprès du pôle par les services compétents du ministère en charge de l'industrie dans le cadre d'une « enquête annuelle ».

Ces informations permettent la mise à jour du tableau de bord individuel du pôle, le suivi de la gestion du pôle et la réalisation d'études nationales.

- 2. Le pôle s'engage à transmettre aux services compétents du ministère en charge de l'industrie les informations nécessaires à l'enquête annuelle. Ces informations sont transmises selon les indications présentées en annexe 3 dans le respect du calendrier et des critères indiqués.
- 3. L'Etat et les collectivités territoriales signataires du présent contrat s'engagent à transmettre les informations en leur possession, non soumises au secret statistique ou fiscal, utiles au suivi par le pôle de son activité.
- 4. L'Etat transmet à l'ensemble des signataires du contrat de performance les données brutes recueillies dans le cadre de l'enquête annuelle ainsi que les tableaux de bord qui en résultent.
 - Il fournit également en retour au pôle des informations agrégées au niveau du pôle telles que la croissance des entreprises du pôle, leur part de chiffre d'affaires à l'export, l'évaluation de leurs parts dans le chiffre d'affaires du secteur, la dynamique de l'emploi, etc.
- 5. Les pouvoirs publics signataires du présent contrat s'engagent à coordonner de la meilleure manière possible les demandes d'informations à la structure de gouvernance du pôle, afin de réduire la charge administrative afférente à de telles sollicitations et, dans le cadre de leur convention financière, à ne pas demander d'autres éléments de suivi et d'impacts que ceux prévus au présent contrat.

Article 14 - Suivi de l'activité du pôle et de son programme d'actions

Le pôle met en place tous les moyens nécessaires au suivi de son activité. L'analyse régulière de la progression du pôle vers les objectifs figurant à l'article 4, ainsi que de la bonne réalisation des actions associées, est de la responsabilité première du pôle.

Pour assurer le suivi de chacune des actions de son programme annuel, le pôle définit des indicateurs liés aux objectifs qu'il a retenus dans sa feuille de route stratégique et fixe, pour ces indicateurs, des valeurs cibles. Différents types indicateurs doivent être pris en compte :

- indicateurs liés au fonctionnement du pôle et à l'implication de ses membres,
- indicateurs relatifs au suivi des actions menées par le pôle,
- indicateurs d'impact et de résultats de ces actions, en particulier en terme économique (produit ou service mis sur le marché, emploi et CA généré pour les membres)
- indicateur de satisfaction de ses membres,

Ces indicateurs peuvent s'appuyer sur les indicateurs définis dans le cadre des obligations de reporting présentés à l'article précédent.

Au moins une fois par an, l'activité du pôle fait l'objet d'une présentation au comité de pilotage de la politique des pôles sur la base des informations transmises sur l'état de son activité. Le correspondant Etat national rend compte au pôle des remarques éventuelles du comité de pilotage.

Article 15 - Evaluation

I. Bilan intermédiaire

Un bilan intermédiaire de l'activité du pôle, de son positionnement et du déroulement de sa feuille de route stratégique sera effectué à mi-parcours, c'est-à-dire fin 2015-début 2016. Il pourra conduire, si nécessaire, à une actualisation de la feuille de route stratégique du pôle (Annexe I), du présent contrat et des moyens associés.

2. Evaluation en fin de période

Au terme du présent contrat de performance, le pôle fera l'objet d'une évaluation approfondie de son activité sur les bases des engagements du présent contrat et des objectifs de la phase 3 de la politique des pôles tels que définis par les pouvoirs publics. Les données recueillies par l'intermédiaire de « l'enquête annuelle » (cf. Article 13) seront transmis aux futurs. évaluateurs chargés de mener à bien cet exercice ainsi que le présent contrat.

3. Les pouvoirs publics, signataires du présent contrat, s'engagent à coordonner de la meilleure manière possible les éventuels bilans et évaluations, autres que ceux précités, qu'ils auraient à conduire et qui impacteraient le pôle.

Article 16. Communication

Le pôle est incité à accroître ses efforts de communication sur son action et ses résultats.

Dans toutes ses actions de promotions, menées en France ou à l'étranger, qu'elles concernent des actions d'animation ou la mise en valeur de projets, le pôle s'engage à mentionner l'existence d'un soutien public en faisant mention de la marque figurative « pôle de compétitivité : moteur de croissance et d'emploi » et du label « pôle de compétitivité », ainsi que les logos de l'ensemble des financeurs.

En cas de communication sur des projets de R&D, le pôle s'engage de même à mentionner l'existence éventuelle d'un soutien public en mentionnant le logo de l'ensemble des financeurs. Le pôle invite également ses membres à mettre en valeur la politique des pôles de compétitivité et le pôle en particulier.

Article 17 - Modalités d'exécution du contrat et dispositions diverses

- 1. Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2018.
- 2. Les annexes au présent contrat ont valeur contractuelle.

Elles comprennent:

- la feuille de route stratégique (annexe I) ;
- le programme d'actions à 2 ans (2014-2015) et ses volets spécifiques en matière d'innovation, de formation et d'international (annexe 2) ;
- les éléments d'informations de l'enquête annuelle (annexe 3) ;
- les indicateurs spécifiques liés aux objectifs du pôle (annexe 4) ;
- les statuts de la structure de gouvernance du pôle (annexe 5) ;
- la liste des engagements interpôles et leurs principaux éléments de contenu (annexe 6) ;
- la liste des engagements du pôle avec d'autres clusters et leurs principaux éléments de contenu (annexe 7).
- 2. Doivent être modifiées ou complétées par avenant au présent contrat les dispositions du contrat lui-même et ses annexes 1, 2 et 4.

L'Etat, représenté par le Préfet de la région de Franche-Comté

Monsieur Stéphane FRATACCI

Conseil Général du Doubs, représenté par son Président

Monsieur Claude JEANNEROT

Conseil Général du Jura, représenté par son Président

Monsieur Christophe PERNY

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son le VicePrésident

Monsieur Gabriel BAULIEU

Syndicat mixte du Pays Horloger, représenté par sa Présidente

Madame Annie GENEVARD

La Région Franche-Comté représentée par sa Présidente

Madame Marie-Guite DUFAY

Conseil Général de Haute-Saône, représenté par son Président

Monsieur Yves KRATTINGER

Conseil Général du Territoire de Belfort représenté par son Président,

Monsieur Yves ACKERMANN

Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, représentée par son Président

Monsieur Marcel BONNOT

Pôle des microtechniques, représenté par son Président

Monsieur Etienne Boyer,